



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/836
30 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SEPTIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE

I. INTRODUCTION

1. Dans mon sixième rapport au Conseil de sécurité sur la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), en date du 4 juin 1999, j'indiquais mon intention de présenter au Conseil des recommandations concernant l'extension de la présence de la MONUSIL en Sierra Leone, avec un mandat et un concept d'opérations révisés au cas où aboutiraient les négociations de Lomé entre le Gouvernement sierra-léonais et les représentants des rebelles (S/1999/645, par. 52 à 57). Au paragraphe 4 de sa résolution 1245 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité avait pris note de mon intention et il avait souligné que la situation sur le plan de la sécurité devait être prise en considération s'il était envisagé de déployer des effectifs supplémentaires.

2. Le 7 juillet 1999, les représentants du Gouvernement sierra-léonais et du Front uni révolutionnaire de la Sierra Leone (FUR) ont signé un accord de paix, à Lomé, après plusieurs semaines de négociations (voir S/1999/777). Le présent rapport expose les principales dispositions de cet accord et comprend des recommandations sur des mesures immédiates qui devraient être prises pour renforcer la Mission. Ces mesures permettraient à l'Organisation des Nations Unies d'apporter un appui initial à l'application de l'accord. Après des discussions avec toutes les parties intéressées, j'ai l'intention de soumettre de nouvelles recommandations au Conseil de sécurité sur l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris le mandat et la structure d'une présence de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays.

II. ÉTAT DU PROCESSUS DE PAIX

3. Comme indiqué dans mon rapport du 4 juin 1999, les négociations de paix entre le Gouvernement sierra-léonais et le FUR ont commencé le 25 mai 1999 à Lomé (Togo), à l'invitation et avec la médiation du Président Gnassingbe Eyadéma du Togo, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les négociations ont bénéficié du concours d'un comité de facilitation composé de représentants des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, de la CEDEAO et du Commonwealth, sous la présidence du Ministre togolais des affaires étrangères, Joseph Koffigoh, aidé par mon Représentant spécial, Francis Okelo. Les négociations ont vu la

participation active et le concours de plusieurs observateurs internationaux et nationaux, parmi lesquels figuraient les représentants des Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, de la Guinée, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Libéria, du Mali, du Nigéria et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et ceux de la CEDEAO et de l'OUA, ainsi que d'organismes humanitaires, notamment le Coordonnateur humanitaire des Nations Unies en Sierra Leone. Des représentants de la société civile sierra-léonaise ont également apporté leur appui.

4. L'Accord de paix de Lomé a été signé par le Président Alhaji Ahmad Tejan Kabbah, au nom du Gouvernement sierra-léonais, et par le caporal Foday Sankoh, au nom du Front uni révolutionnaire de Sierra Leone, ainsi que par le Président Eyadéma, le Président Compaoré du Burkina Faso, le Président Taylor du Libéria, le Président Obasanjo du Nigéria et de hauts représentants des Gouvernements ghanéen et ivoirien, de la CEDEAO, de l'OUA, du Commonwealth et de l'Organisation des Nations Unies.

5. Ma visite à Freetown, le 8 juillet 1999, a eu lieu immédiatement après la signature de l'accord et m'a permis d'assurer le peuple sierra-léonais que l'Organisation des Nations Unies espérait une application effective de l'accord et le rétablissement durable de la paix dans le pays. Lors de ma récente tournée en Afrique, ainsi que durant le sommet de l'OUA qui s'est tenu à Alger du 12 au 14 juillet 1999, j'ai eu la possibilité de m'entretenir longuement, avec des dirigeants de la région, du processus de paix et de la façon d'aider au mieux le peuple sierra-léonais à parvenir à un règlement durable du conflit dans le pays. J'ai informé le Conseil de sécurité de ces entretiens, le 27 juillet 1999, lors des consultations officieuses.

Principales dispositions de l'Accord de paix de Lomé

6. L'accord prévoit la cessation définitive des hostilités, qui sera vérifiée aux niveaux des provinces et des districts par des comités de contrôle du cessez-le-feu et, au niveau national, par une commission conjointe de contrôle du cessez-le-feu. Les dispositions relatives à l'organisation des pouvoirs publics ("gouvernance") sont notamment la transformation du FUR en un parti politique, la possibilité faite à ses membres d'occuper des fonctions d'État, la création d'un large gouvernement d'union nationale comportant des représentants du FUR, la création d'une commission de la paix, chargée de superviser l'application de l'accord de paix, l'établissement d'une commission de gestion des ressources stratégiques de la reconstruction nationale et du développement (CMRDD) qui serait présidée en personne par le chef du FUR, le caporal Foday Sankoh, qui aurait le titre de Vice-Président de la Sierra Leone, et enfin la création d'un Conseil des sages et des chefs religieux, qui arbitrerait les différends nés de divergences d'interprétation de l'accord.

7. L'accord prévoit le pardon accordé au caporal Foday Sankoh et une amnistie complète pour tous les crimes et délits commis par tous les combattants durant le conflit depuis mars 1991 jusqu'à la date de signature de l'accord, une révision de l'actuelle Constitution de la Sierra Leone, et la tenue d'élections conformes à la Constitution, qui seraient supervisées par une commission électorale nationale. J'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial de signer l'accord, avec la réserve expresse que l'Organisation des

/...

Nations Unies entend la notion d'amnistie et de pardon consignée à l'article IX de l'accord de façon telle qu'elle ne s'applique pas au crime de génocide, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire.

8. En ce qui concerne les questions militaires et de sécurité après le conflit, l'accord stipule la révision du mandat du Groupe de contrôle de la CEDEAO (l'ECOMOG), une demande de révision du mandat de la MONUSIL, le cantonnement, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants, la restructuration et la formation d'une nouvelle armée sierra-léonaise, et le retrait des mercenaires.

9. En ce qui concerne les questions humanitaires, socioéconomiques et relatives aux droits de l'homme, l'accord prévoit la libération de tous les prisonniers et otages pris lors du conflit et la réinstallation des réfugiés et personnes déplacées; la garantie et la promotion des droits de l'homme, notamment par la création d'une commission des droits de l'homme et d'une commission vérité et réconciliation; la sécurité et le libre accès de toutes les organisations humanitaires à toute l'étendue du territoire; la sécurité du personnel humanitaire et de la livraison de l'aide humanitaire; et la réhabilitation et la reconstruction durant l'après-guerre; et enfin l'aide aux victimes de la guerre.

10. L'application de l'accord sera périodiquement examinée par un comité conjoint de mise en oeuvre, comprenant les membres de la Commission pour le renforcement de la paix et du Comité des Sept de la CEDEAO sur la Sierra Leone, ainsi que des garants moraux de l'accord, qui sont le Gouvernement togolais, l'Organisation des Nations Unies, l'OUA et le Commonwealth. Le Comité conjoint de mise en oeuvre sera présidé par la CEDEAO et se réunira au moins une fois tous les trois mois. La première réunion est prévue le 9 août 1999 à Freetown à l'occasion de la réunion ministérielle du Comité des Sept de la CEDEAO sur la Sierra Leone.

11. Conformément à l'accord, les parties ont prié la CEDEAO de réviser le mandat du Groupe de contrôle (ECOMOG) pour l'élargir à quatre domaines : le maintien de la paix, la sécurité de l'État sierra-léonais, la protection de la MONUSIL et du personnel chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Le Gouvernement sierra-léonais demandera à la CEDEAO de fournir des troupes originaires d'au moins deux pays de plus qu'à présent. Le Conseil de sécurité sera invité à apporter une assistance à l'ECOMOG.

12. En même temps, un calendrier de retrait échelonné de l'ECOMOG sera établi; il sera étroitement lié à la création et au déploiement des forces armées nationales restructurées. Cependant, l'accord mentionne aussi une "force neutre de maintien de la paix comprenant la MONUSIL et l'ECOMOG" (art. XVI). Les parties demandent également au Conseil de sécurité de modifier le mandat de la MONUSIL pour lui permettre d'entreprendre les diverses tâches qui lui sont confiées par les dispositions de l'accord.

Désarmement, démobilisation et réintégration

13. L'article XVI de l'accord prévoit un processus de cantonnement, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui doit commencer dans les six semaines suivant le 7 juillet 1999. Après l'invasion de Freetown en janvier 1999, la Banque mondiale et le Department for International Development, organisme d'aide britannique, ont recommandé que le programme initial de désarmement, de démobilisation et de réintégration soit maintenu uniquement à l'intention des ex-combattants et qu'une seconde phase soit subordonnée à un accord de paix et à la formulation subséquente d'un plan révisé de désarmement, démobilisation et réintégration. La première phase du programme a été achevée le 14 juillet avec la démobilisation de 1 408 soldats casernés à Freetown.

14. Avant la signature de l'accord de paix, les représentants du Department for International Development et de la Banque mondiale avaient rencontré les délégations à Lomé, pour leur faire connaître les principales hypothèses sur lesquelles reposait le programme révisé de désarmement, démobilisation et réintégration, lequel doit permettre de répondre aux besoins de quelque 33 000 à 40 000 combattants. Le Royaume-Uni a annoncé une contribution de 10 millions de dollars et la Banque mondiale, une contribution complémentaire de 9,1 millions de dollars, sur un montant total estimé de 33 à 45 millions de dollars pour ces activités.

15. De plus, la Banque mondiale a ouvert un fonds d'affectation spéciale pour le programme et a demandé aux donateurs d'y verser des contributions. Le Comité national du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration examine actuellement une proposition prévoyant la création de 10 centres de démobilisation, répartis entre les principales zones du pays où les forces combattantes sont actuellement déployées.

16. Manifestement, un programme efficace de désarmement, démobilisation et réintégration jouera un rôle décisif dans le succès du processus de paix en Sierra Leone étant donné la prolifération des armes de petit calibre, les clivages entre les forces combattantes, composées de l'ex-armée sierra-léonaise, des forces de défense civile et du FUR, l'étendue de l'intervention étrangère et le nombre des armes en circulation. L'accord stipule que l'armée sierra-léonaise actuelle sera cantonnée dans les casernes, que les armes et munitions seront placées sous la surveillance constante de la force neutre de maintien de la paix (mentionnée au paragraphe 12 ci-dessus) durant le processus de désarmement et de démobilisation, et que la MONUSIL sera présente dans tous les sites de désarmement et de démobilisation afin de surveiller le processus et d'offrir des garanties de sécurité à tous les ex-combattants.

Droits de l'homme

17. L'Accord de paix de Lomé comporte trois articles sur les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme. L'un a trait à la pleine protection et à la promotion de libertés civiles et politiques fondamentales reconnues par le système judiciaire sierra-léonais et contenues dans les déclarations et principes concernant les droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA (art. XXIV). Les autres portent respectivement sur la création d'une commission nationale parajudiciaire et autonome des droits de

/...

l'homme et d'une commission vérité et réconciliation dans un délai maximum de 90 jours suivant la signature de l'accord (le 7 juillet 1999).

18. Tandis que la Commission des droits de l'homme aura pour objectif de renforcer les mécanismes en place pour répondre aux doléances présentées par le peuple sierra-léonais concernant les violations des droits de l'homme, la Commission vérité et réconciliation traitera tout particulièrement de la question des violations des droits de l'homme commises depuis le début du conflit armé en 1991. Elle devrait permettre tant aux victimes qu'aux responsables de présenter leur version des événements et promouvoir l'apaisement et la réconciliation. La Commission recommandera également un certain nombre de mesures à prendre en vue de réadapter les victimes de violations des droits de l'homme.

19. La Commission vérité et réconciliation sera composée d'individus provenant des différentes couches de la société sierra-léonaise et bénéficiera du concours et de l'appui technique de la communauté internationale. Elle devra soumettre son rapport au Gouvernement dans les 12 mois suivant le début de ses travaux.

20. Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est rendue en Sierra Leone les 24 et 25 juin 1999, accompagnée d'une délégation de haut niveau. Dans une déclaration datée du 25 juin 1999, le Haut Commissaire a déclaré que la Sierra Leone nécessitait l'attention urgente de la communauté internationale si l'on voulait qu'elle parvienne à triompher de son histoire récente de monstrueux abus des droits de l'homme. Dans la même déclaration, elle a indiqué que, parmi les mesures qui pourraient être prises dans le court terme, il y avait lieu de mentionner l'assistance internationale en vue de documenter les violations des droits de l'homme en tant qu'étape vers l'instauration d'un système permettant d'assurer que les coupables aient à répondre de leurs actes; l'augmentation du nombre d'observateurs chargés de veiller au respect des droits de l'homme dans le pays; et l'instauration d'une collaboration avec le Gouvernement et la société civile de la Sierra Leone en vue de créer une "infrastructure des droits de l'homme" à l'intérieur du pays. Le Haut Commissaire, le Gouvernement sierra-léonais, la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme, les représentants de la société civile et mon Représentant spécial ont adopté un Manifeste des droits de l'homme, qui contient et réaffirme toute une série d'initiatives visant à promouvoir et protéger de façon immédiate et durable les droits de l'homme, et notamment à empêcher le recrutement dans les forces armées d'enfants de moins de 18 ans. En adoptant ce manifeste, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à fournir un appui approprié aux organismes sierra-léonais s'occupant des droits de l'homme ainsi que d'autres types d'assistance technique.

Protection des enfants

21. L'accord souligne également la vulnérabilité des enfants sierra-léonais qui ont plus que les autres souffert et comme jamais auparavant tout au long de la guerre et auxquels il conviendra d'accorder une attention toute particulière afin d'en assurer la protection et le bien-être lors du processus de consolidation de la paix. L'accord reconnaît que les enfants ont droit à un traitement spécial et à la protection de leur droit fondamental à la vie, à la survie et au développement.

/...

III. SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SUR LE PLAN DE LA SÉCURITÉ

22. Le Gouvernement a pris des mesures pour veiller à ce que l'accord soit accepté par les Sierra-Léonais : le Président Kabbah s'est notamment adressé au Parlement lorsque l'accord lui a été soumis pour ratification et le Ministère de l'information a lancé une campagne de sensibilisation fondée sur la traduction de l'accord en plusieurs langues locales. Sur le plan international, le Président Kabbah a pris l'initiative de se rendre à Conakry pour informer personnellement le Président Lansana Conte de ce qui s'était passé à Lomé et lui présenter le contenu de l'accord. Il a continué à mobiliser un soutien en faveur dudit accord lors du Sommet de l'OUA qui s'est tenu à Alger du 12 au 14 juillet et auquel a également participé le caporal Foday Sankoh.

23. Le Parlement sierra-léonais a ratifié l'accord de paix à l'unanimité le 15 juillet et les 20 et 21 juillet, a adopté la législation nécessaire à sa mise en oeuvre. Cette législation permettra au FUR de devenir un parti politique, à ses cadres d'exercer des fonctions officielles et à une Commission de gestion des ressources stratégiques, de la reconstruction nationale et du développement, devant être présidée par M. Sankoh, de voir le jour. Ce dernier a pour sa part indiqué qu'il était disposé à se rendre à Freetown à condition que des dispositions soient prises pour son logement et sa sécurité.

24. La situation militaire et sur le plan de la sécurité en Sierra Leone s'est améliorée considérablement depuis que l'accord de cessez-le-feu est entré en vigueur le 24 mai et, de manière générale, le calme règne dans le pays depuis la signature de l'accord. Bien qu'il ait été fait état d'un certain nombre de violations, souvent mineures, du cessez-le-feu, et notamment de raids contre des villages, les cas d'agression ouverte ont beaucoup diminué. L'ECOMOG, les forces de défense civile, le FUR et le Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) sont généralement demeurés dans les zones qu'ils contrôlent.

25. Le FUR et le CRFA continuent de contrôler une grande partie des provinces du nord et de l'est. Dans la partie occidentale du pays, leurs forces se concentrent dans les zones situées à l'ouest de la route principale qui relie Freetown à Occra Hills, Port Loko et Kambia. La route vers la Guinée qui passe par Kambia est également contrôlée par le FUR et le CRFA, mais ces derniers ont assuré la MONUSIL que la circulation n'y serait aucunement entravée.

26. Un certain nombre d'affrontements militaires entre les forces de défense civile et le FUR/CRFA ont eu lieu au nord, au centre et à l'est du pays avant la signature de l'accord, mais aucun combat majeur n'a été signalé depuis le 7 juillet. Toutefois, les deux parties ont continué à déplacer leurs troupes dans les zones qu'elles contrôlent. L'ECOMOG contrôle toujours la péninsule de Freetown et un cordon de sécurité à l'est de la capitale, notamment la principale route d'accès à Lungi et à Bo/Kenema ainsi que Bumbuna et Kabala dans la province du Nord.

27. L'ECOMOG continue de manquer de marchandises et fournitures essentielles. Il a notamment besoin dans l'immédiat de matériel de bureau, de divers véhicules (camions, ambulances, camions-citernes), de groupes électrogènes, de matériel de communication, d'hélicoptères, d'uniformes, de fournitures médicales et autres

/...

biens essentiels. Le Secrétaire général de la CEDEAO m'a demandé de faire comprendre au Conseil de sécurité et à la communauté internationale qu'il était nécessaire pour faciliter le déploiement de troupes supplémentaires de l'ECOMOG de fournir un appui logistique et autre conformément à l'accord. Les détails de cet appui restent à préciser.

28. La MONUSIL a mis au point un système de notification des allégations de violation du cessez-le-feu et a communiqué toutes les informations pertinentes aux parties. Dans la mesure où cela s'est avéré possible, des observateurs militaires ont été envoyés afin de vérifier ces allégations dans les zones qui leur étaient accessibles. Les observateurs militaires de la MONUSIL se sont également efforcés de faciliter la tenue de réunions entre les parties sur le terrain dans les zones accessibles et sont parvenus à régler un certain nombre de différends.

IV. ASPECTS HUMANITAIRES

29. Au lendemain de la signature de l'accord et grâce à une coopération sans précédent entre le FUR, le Gouvernement et la communauté des donateurs, une aide humanitaire a pu être fournie à l'ensemble du pays pour la première fois depuis des années. Malgré des retards au départ, les missions d'évaluation humanitaire ont été menées à bien ou sont en passe de l'être dans les zones contrôlées par les rebelles de Makeni, Kailahun, Buedu, Rokupr et Lunsar. Les besoins des populations civiles se trouvant dans les zones contrôlées par le Gouvernement et devenues récemment accessibles telles que Yele, Port Loko, Daru, Kabala, Songo et le couloir Rogberi-Masiaka, ont également été évalués. On a ainsi pu constater de graves pénuries de produits de base tels que denrées alimentaires et médicaments, entraînant une malnutrition ainsi que de nombreux cas de dysenterie, choléra, rougeole et méningite.

30. L'accès de l'ensemble du pays aux organismes humanitaires s'améliorant, le nombre de personnes auxquelles il faudra apporter une assistance, actuellement évaluées à 500 000, devrait tripler. Les besoins se sont également accrus dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Les difficultés d'accès par route continuent de retarder les envois de denrées alimentaires vers des zones telles que Kenema et Bo. Ce problème se conjuguant avec le début de la saison des pluies, le nombre de nourrissons gravement dénutris a presque doublé au cours du mois écoulé. Il est évident qu'au fur et à mesure que le pays s'ouvrira aux organisations humanitaires, les besoins en personnel compétent et en soutien logistique de ces dernières s'accroîtront.

31. Premier signe tangible de la volonté de la communauté internationale d'appliquer l'accord, la fourniture rapide à l'ensemble du pays d'une assistance humanitaire constitue un aspect clef de la consolidation de la paix. L'appel global interinstitutions de 1999, qui demandait 27,9 millions de dollars des États-Unis pour les programmes humanitaires en Sierra Leone, n'est actuellement financé qu'à 26 %. On espère que les donateurs répondront généreusement aux besoins humanitaires de la Sierra Leone.

32. L'accord de paix permettra peut-être également aux quelque 470 000 Sierra-Léonais forcés de vivre en exil de rentrer chez eux. Au cours des mois à venir, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

/...

mettra au point une stratégie de rapatriement des réfugiés et renforcera ses capacités de suivi d'éventuels retours spontanés ainsi que de la situation socioéconomique, humanitaire et sur le plan de la sécurité des zones vers lesquelles afflueront les réfugiés. Ces activités seront menées en étroite coordination avec d'autres organismes de secours ainsi qu'avec les parties à l'accord de paix.

V. RÔLE FUTUR DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE

33. En raison de la signature de l'accord, la MONUSIL doit se charger de tâches nouvelles et sensiblement plus vastes, en étroite coordination avec l'ECOMOG dont la présence en Sierra Leone reste indispensable à ce moment critique. Il est évident qu'en plus de l'effort majeur de désarmement et de démobilisation, l'application de l'Accord de Lomé nécessitera la présence d'un nombre substantiel d'agents de maintien de la paix dans l'ensemble du pays et le déploiement d'effectifs supplémentaires d'observateurs militaires des Nations Unies, dont les rôles se compléteront mutuellement.

34. Selon l'accord de paix, le mandat de l'ECOMOG devra être révisé par la CEDEAO en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et, comme il conviendra, avec les parties. Parmi les sujets à examiner en détail figurent la répartition des tâches entre l'ONU et la CEDEAO, la nécessité d'assurer un niveau de sécurité crédible dans tout le pays (y compris les régions contrôlées par les rebelles), la taille et la composition de la force neutre de maintien de la paix, le déploiement des unités dans les diverses régions du pays et les dispositions à prendre pour l'appui logistique.

35. Lorsque ces consultations, qui se poursuivent actuellement, auront permis de définir les tâches, les effectifs et les mandats respectifs de l'ECOMOG et de la Mission des Nations Unies, je serai en mesure de soumettre des propositions complètes au Conseil de sécurité sur un nouveau mandat et un nouveau concept opérationnel de la MONUSIL. Entre-temps, cependant, il faudra agir vite pour apporter le plus large appui possible aux parties et à l'ECOMOG et pour maintenir l'élan du processus de paix. À mon avis, la manière la plus immédiate et la plus pratique de fournir un tel appui consisterait à déployer en Sierra Leone un effectif supplémentaire d'observateurs militaires des Nations Unies disposant du matériel et de l'appui administratif nécessaires. D'après l'évaluation des tâches décrites ci-dessous, le nombre des observateurs militaires de la MONUSIL devrait être porté à 210. Il devrait être clairement entendu, toutefois, que la présence et les activités de ces observateurs ne suffiraient pas à elles seules pour assurer l'application de l'accord. Il faudra, pour cela, déployer un grand nombre d'agents de maintien de la paix dans tout le pays. Je propose également de renforcer la MONUSIL en augmentant les effectifs de personnel civil dans les domaines des affaires politiques et des affaires civiles et dans le domaine des droits de l'homme, afin que la Mission puisse faire face aux responsabilités accrues qui dérivent de l'accord. Les paragraphes qui suivent décrivent les besoins plus en détail.

36. Pour permettre le fonctionnement efficace d'une mission plus vaste, il faut procurer les services d'appui administratif et logistique correspondants. À cette fin, il faut prévoir d'augmenter comme il convient les ressources et le

/...

personnel administratif et technique. L'estimation des coûts du personnel militaire et civil supplémentaire et du soutien logistique indispensable sera soumise prochainement au Conseil dans un additif au présent rapport.

Aspects militaires

37. Comme indiqué au paragraphe 49 de mon rapport du 4 juin 1999 (S/1999/645), des observateurs militaires supplémentaires sont en cours de déploiement pour rétablir l'effectif de la MONUSIL à son niveau autorisé de 70 observateurs militaires. La Mission dispose actuellement d'une cinquantaine d'observateurs militaires.

38. Les tâches envisagées pour l'effectif renforcé d'observateurs militaires de la MONUSIL seraient les suivantes :

- a) Consolider et élargir les contacts déjà établis par la MONUSIL avec les troupes du FUR dans les campagnes depuis que l'accord de cessez-le-feu est entré en vigueur;
- b) Élargir les activités de surveillance du cessez-le-feu de la MONUSIL à une zone géographique plus vaste, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent;
- c) Renforcer et assister les comités de contrôle du cessez-le-feu et la Commission conjointe de contrôle créés en vertu de l'accord de paix pour aider à maintenir le cessez-le-feu;
- d) Surveiller la situation militaire et sécuritaire dans le pays et rendre compte à ce sujet à mon Représentant spécial;
- e) Aider au désarmement et à la démobilisation des combattants dans les régions où une sécurité convenable est assurée et remplir un rôle de surveillance à cet égard;
- f) Collaborer étroitement avec les organisations humanitaires pour échanger des renseignements sur les conditions de sécurité afin d'assurer aux populations nécessiteuses le plus large accès possible à l'aide humanitaire;
- g) Collaborer étroitement avec les spécialistes des droits de l'homme, selon les besoins, lors de leurs visites dans l'ensemble du pays;
- h) Se tenir en liaison et agir en coordination étroite avec l'ECOMOG;
- i) Aider à la mise au point des plans de déploiement des troupes neutres de maintien de la paix comme prévu dans l'accord.

39. Les observateurs militaires supplémentaires seraient déployés progressivement en Sierra Leone. Il est prévu actuellement que les observateurs militaires de la MONUSIL conserveraient un quartier général renforcé à Freetown et se déploieraient en équipes, basées initialement à Lungi, Hastings, Port Loko et Bo. Pour le moment, la sécurité de ces observateurs militaires serait assurée par l'ECOMOG. Il faudrait aussi renforcer le soutien logistique pour

/...

une MONUSIL élargie. Il faudrait principalement établir des moyens médicaux de deuxième ligne pour fournir des soins de santé de base et en cas d'urgence. Ces moyens représenteraient un maximum de 35 agents médicaux militaires (ou civils). Il serait indispensable aussi que la MONUSIL élargie dispose des moyens aériens d'assurer les évacuations médicales 24 heures sur 24 et d'exécuter des activités de surveillance et d'observation de jour.

Affaires politiques et civiles

40. L'Accord de paix de Lomé signé par le Gouvernement sierra-léonais et le Front uni révolutionnaire de Sierra Leone prévoit de nombreuses interventions de la communauté internationale, particulièrement de l'Organisation des Nations Unies, pour l'application des dispositions qu'il contient. La mise en oeuvre nécessiterait donc un élargissement considérable du rôle de la MONUSIL et, par conséquent, de ses ressources humaines et administratives.

41. Compte tenu du rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire général dans le processus de paix et des responsabilités plus lourdes résultant d'une présence renforcée de la MONUSIL pour aider à appliquer l'accord de paix, il serait souhaitable de reclasser le poste correspondant à un niveau supérieur. Il est donc envisagé d'étoffer le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général en créant un poste de représentant spécial adjoint et en ajoutant du personnel pour la coordination, l'information et les affaires juridiques.

42. La section des affaires politiques de la MONUSIL qui est envisagée se composerait d'un maximum de huit fonctionnaires et serait chargée de la liaison avec les parties, les ministres du Gouvernement et le Parlement, les programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les représentants du Gouvernement sierra-léonais à l'échelon des provinces et des districts. La section aiderait aussi le Représentant spécial du Secrétaire général à concevoir et à appliquer le Cadre stratégique pour la Sierra Leone (voir le paragraphe 44 ci-dessous).

43. La présence d'une section des affaires civiles se justifie par la tâche qui incombera à la MONUSIL de participer aux divers organes chargés de l'application et de la surveillance de l'accord et d'aider à réintégrer progressivement les membres du FUR, de l'armée sierra-léonaise et du CDF dans la société civile. L'élément affaires civiles, qui compterait 10 spécialistes des affaires civiles, aurait neuf bureaux locaux, situés à Freetown, dans les trois capitales provinciales et dans les principales villes dont Kabala, Kailahun, Kambia et Koidu. Ces bureaux assureraient aussi la liaison avec les représentants du Gouvernement à l'échelon de la province et du district. L'élément affaires civiles se tiendrait en outre en liaison avec les organes publics compétents dans les domaines intéressant la reconstruction économique et les investissements et surveillerait le respect du droit international en matière d'indemnisation en rapport avec l'article VII de l'accord de paix. Il est envisagé également de créer un petit secrétariat pour le Comité conjoint de mise en oeuvre, afin de suivre la situation dans les différents domaines de préoccupation, principalement les droits de l'homme, les réfugiés et les personnes déplacées, les élections et l'éducation et la santé.

44. La bonne application de l'accord de paix nécessitera en outre une action cohérente et globale, associant le Gouvernement et ses partenaires internationaux et internes. À la suite de consultations avec tous les partenaires intéressés du système des Nations Unies, j'ai décidé de mettre en place pour la Sierra Leone un cadre stratégique englobant l'assistance politique et les aspects ayant trait aux droits de l'homme. Ce cadre permettra de définir une stratégie politique et un programme d'aide de portée globale qui se renforceront mutuellement. Leur mise au point et leur application devraient relever avant tout des acteurs présents sur le terrain, sous la direction de mon Représentant spécial travaillant en étroite consultation avec les partenaires nationaux et internationaux. Une petite mission des Nations Unies a séjourné en Sierra Leone du 14 au 19 juin pour aider à lancer la procédure du Cadre. Dans un premier temps, un groupe directeur, présidé par mon Représentant spécial, a été créé à Freetown; il réunit des représentants des organismes des Nations Unies concernés. La création et la constitution, l'élaboration et la mise en place du cadre stratégique seront facilitées au Siège sous la direction de la Vice-Secrétaire générale.

45. À la suite de la signature de l'accord de paix, il sera essentiel de renforcer la diffusion d'informations pour sensibiliser l'opinion publique après huit ans de guerre civile. Les moyens d'information actuels de la MONUSIL devraient être élargis par l'addition de trois fonctionnaires recrutés au plan international et du nombre nécessaire d'agents recrutés au plan local. Les tâches à accomplir comprennent la production de programmes de radio dans les langues autochtones destinés à être diffusés par le Sierra Leone Broadcasting Service et par les autres stations de radio existantes. Il faut aussi prévoir la réalisation de programmes de radio des Nations Unies qui seront distribués localement. On devrait également envisager de réaliser des productions vidéo pour le public sierra-léonais, portant sur le désarmement, la démobilisation et le processus de réintégration, ainsi que des émissions sur les problèmes qui touchent la population en rapport avec l'accord.

Droits de l'homme

46. La composante droits de l'homme continuera à jouer un rôle très actif dans les opérations futures de la MONUSIL, renforcera ses activités de surveillance sur l'ensemble du pays et fera rapport à ce sujet. Cette tâche cruciale portera sur un ensemble de questions relatives aux droits fondamentaux, y compris les droits des femmes et des enfants et les droits économiques et sociaux. Les spécialistes des droits de l'homme s'attacheront en particulier à recenser les violences subies par les femmes au cours du conflit.

47. Pour appuyer les dispositions relatives aux droits de l'homme énoncées dans l'accord, il faudra augmenter le personnel chargé des activités dans ce domaine pour lui permettre de se déployer dans l'ensemble du pays, y compris dans les zones précédemment contrôlées par le FUR, recueillir des témoignages, établir les éléments de preuve et produire les témoins et les survivants des atrocités. Si l'on veut que la Commission vérité et réconciliation puisse véritablement remplir ses fonctions et que les efforts de consolidation de la paix se révèlent efficaces, il faut absolument mettre en place un processus d'enquête exhaustif. Pour que les coupables aient à répondre des graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qu'ils ont commises, le Conseil de sécurité

/...

souhaitera peut-être examiner diverses mesures, y compris la création en temps opportun d'une commission d'enquête comme le Haut Commissaire aux droits de l'homme l'a recommandé au Gouvernement sierra-léonais. Cette commission serait chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et sur les abus commis par toutes les parties depuis le début du conflit en 1991 et de faire le bilan de la situation. Il faudra, dans le même temps, accroître la coopération technique pour permettre au système judiciaire d'exercer à nouveau ses fonctions dans l'ensemble du pays et assurer la formation des responsables du FUR dans le domaine des droits de l'homme. Ces tâches supplémentaires exigeront un important renforcement de la composante droits de l'homme de la Mission afin d'aider les parties à appliquer les dispositions de l'accord dans ce domaine.

48. On envisage de déployer dans les principaux centres et villes des provinces un nombre plus important de spécialistes des droits de l'homme qui seront chargés de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés par toutes les parties dans l'ensemble du pays, de procéder à des enquêtes, de recueillir des éléments de preuve et d'analyser les faits. Les déployer simultanément avec les observateurs militaires permettra aussi de porter l'attention qui convient aux questions relatives aux droits de l'homme et à la protection des enfants au cours du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

49. Les programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme exécutés par la MONUSIL, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, intéresseront les secteurs suivants : a) formation et développement des compétences dans le domaine des droits de l'homme; b) promotion de l'état de droit; c) appui aux institutions s'occupant des droits de l'homme, à la Commission vérité et réconciliation et à la société civile et création de capacités dans ce domaine; d) promotion des droits de l'enfant; et e) prise en considération des droits des femmes dans toutes les activités. L'exécution de ces activités exigera une assistance financière généreuse de la part de la communauté internationale.

50. Pour permettre à la Mission de mener à bien ses nouvelles tâches, il est proposé d'adjoindre immédiatement 10 spécialistes internationaux des droits de l'homme, y compris deux spécialistes de la protection de l'enfant, aux effectifs actuels de la composante droits de l'homme.

Protection des enfants

51. Il faudra accorder immédiatement une attention particulière à la protection des droits des enfants pendant le processus de désarmement, de démobilisation et au-delà de ce stade, étant donné les besoins spécifiques des enfants soldats en matière de rééducation et de réinsertion dans la société. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, agissant en étroite collaboration avec mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, joue un rôle de chef de file des activités de protection des enfants ainsi que pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. Il faut en particulier, parmi les multiples tâches urgentes qui s'imposent dans ce domaine, apporter une aide aux enfants victimes de mutilations et d'exploitation sexuelle et remettre en état les services éducatifs et de santé primaires. Les organismes compétents devront mobiliser des ressources financières, matérielles

/...

et humaines supplémentaires à l'appui de ces activités. La Mission devrait être dotée d'un conseiller de la protection de l'enfance, qui veillerait à ce que ces questions soient traitées de manière concertée et reçoivent l'attention nécessaire aux niveaux national et international.

VI. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

52. La signature de l'Accord de paix de Lomé entre le Gouvernement sierra-léonais et le Front uni révolutionnaire est un grand pas en avant pour la Sierra Leone. Cet accord offre au peuple sierra-léonais l'occasion unique de mettre un terme à un conflit qui a causé des souffrances indicibles et marqué profondément la conscience de la communauté internationale. Il convient de féliciter les deux parties qui ont fait preuve de la souplesse nécessaire pour rendre cet accord possible. Il faut également reconnaître le rôle joué par la communauté internationale et, en particulier, la CEDEAO, qui se sont employées sans relâche à réconcilier les deux parties et à faciliter la conclusion de l'accord de paix.

53. L'ECOMOG mérite lui aussi notre vive reconnaissance. Il convient de rendre hommage à ses troupes qui ont fait preuve d'un courage inébranlable au prix de difficultés et de sacrifices considérables, et de remercier en particulier les Gouvernements nigérian, ghanéen, guinéen et malien qui ont fourni des contingents. L'ECOMOG peut et doit se sentir fier de ce qu'il a accompli. J'invite la communauté internationale à continuer à appuyer vigoureusement cette force régionale, pour lui permettre de maintenir une présence d'une importance cruciale en Sierra Leone. Les principaux besoins du groupe sont énumérés plus haut, au paragraphe 27.

54. Comme pour d'autres accords de paix, de nombreux compromis ont été nécessaires pour parvenir à l'Accord de paix de Lomé. En conséquence, les conditions qui ont permis d'obtenir cette paix, en particulier les dispositions relatives à l'amnistie, seront peut-être difficiles à concilier avec l'objectif consistant à mettre un terme à la culture de l'impunité, qui a inspiré la création des tribunaux des Nations Unies pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, et de la future Cour pénale internationale. C'est pourquoi j'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial, lorsqu'il signerait l'accord de paix, d'émettre une réserve indiquant expressément que, au regard de l'Organisation des Nations Unies, l'amnistie ne saurait englober le crime international de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, et autres graves violations du droit humanitaire international. En même temps, le Gouvernement et le peuple sierra-léonais devraient saisir cette occasion unique qui leur offre les meilleures chances de réaliser l'espoir de mettre fin à un long et violent conflit. Au cours de ma brève visite en Sierra Leone le 8 juillet 1999, j'ai pu constater des destructions énormes, des souffrances et des douleurs effroyables, en particulier sur les visages des victimes d'actes de violence aveugles et odieux. J'ai encouragé tous les Sierra-Léonais à saisir cette chance pour la paix, à se rallier derrière cet accord, à rechercher la réconciliation et à regarder l'avenir et travailler pour lui.

55. De l'avis général, les défis à relever sont redoutables. Pour n'en citer que quelques-uns : le désarmement et la démobilisation des combattants, la réinsertion dans la société, la restauration de l'autorité de l'État dans les territoires actuellement tenus par les forces rebelles, les besoins humanitaires

/...

dans l'ensemble du pays, le retour des réfugiés, la mise en place des institutions, la cicatrisation des profondes blessures causées par la guerre civile. Il faut impérativement que les deux parties, ainsi que ceux qui les soutiennent, et tous les commandants et combattants sur le terrain, respectent strictement les dispositions de l'accord. L'Organisation des Nations Unies exercera, comme à l'ordinaire, ses responsabilités de manière impartiale, et elle demande aux deux parties de coopérer sans réserve avec la MONUSIL et l'ECOMOG.

56. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies ont la lourde responsabilité d'aider la Sierra Leone et de veiller à maintenir l'élan donné à ce processus, en particulier dans la phase critique qui suit la signature de l'accord de paix. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'approuver, à titre de première mesure immédiate, l'extension provisoire de la présence de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), dans le sens indiqué aux paragraphes 33 à 51. Comme indiqué dans le présent rapport, j'espère revenir devant le Conseil de sécurité aussitôt que possible avec un rapport additionnel sur la situation en Sierra Leone, qui comprendra les recommandations relatives au mandat et à la structure de la présence élargie des forces de maintien de la paix des Nations Unies qui pourrait être nécessaire.

57. Je saisis cette occasion pour remercier mon Représentant spécial, M. Francis G. Okelo, le chef des observateurs militaires, le général de brigade Subhash C. Joshi, et le personnel et les observateurs militaires de la MONUSIL dont les efforts et le dévouement inlassables ont permis de mener à bonne fin le difficile processus des négociations et, par là même, de continuer à faire avancer le processus de paix en Sierra Leone.
